



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Archives-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : 10B-1-02-20021008

Date de publication : 08/10/2002

B.O.I. N° 172 du 8 OCTOBRE 2002

- 1 -

8 octobre 2002

2 507172 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : François VILLEROY de GALHAU

Responsable de rédaction : Christian LE BUHAN

Impression : ACTIS S.A.

Abonnement : 135,68 € TTC

Prix au N° : 3,05 € TTC

146, rue de la Liberté - 59601 Maubeuge

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

10 B-1-02

N° 172 du 8 OCTOBRE 2002

ARRETE DU 19 AOUT 2002 MODIFIANT L'ARRETE DU 6 JUILLET 2000 FIXANT LA LISTE DES BUREAUX DES HYPOTHEQUES DONT LE REGISTRE DES DEPOTS ET LE FICHER IMMOBILIER SONT INFORMATISES

(Journal officiel du 22 septembre 2002, p 15709 et 15710)

NOR : ECO L 02 00081 A

Bureau F 2

Arrêté du 19 août 2002 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant la liste des bureaux des hypothèques dont le registre des dépôts et le fichier immobilier sont informatisés (Journal officiel du 22 septembre 2002, p 15709 et 15710)

Le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,

Vu l'article 2203-1 du code civil ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment son article 8-1 ;

Vu le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, et notamment son article 53-1 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant la liste des bureaux des hypothèques dont le registre des dépôts et le fichier immobilier sont informatisés ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2001 complétant l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant la liste des bureaux des hypothèques dont le registre des dépôts et le fichier immobilier sont informatisés,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 juillet 2000 susvisé est complété conformément au tableau ci-après :

DEPARTEMENTS	BUREAUX
Ain	Trévoux
Aisne	Hirson, Saint-Quentin, Soissons
Allier	Montluçon, Moulins
Hautes-Alpes	Gap
Alpes-Maritimes	Nice (3 ^e et 4 ^e bureaux)

Ardèche	Privas
Ardennes	Charleville-Mézières
Aube	Troyes (1 ^{er} bureau)
Bouches-du-Rhône	Aix-en-Provence (1 ^{er} et 2 ^e bureaux), Marseille (2 ^e et 4 ^e bureaux)
Calvados	Caen (1 ^{er} et 2 ^e bureaux), Lisieux, Pont-l'Evêque
Charente	Cognac
Charente-Maritime	Saintes
Cher	Saint-Amand-Montrond
Corrèze	Brive, Tulle
Côtes-d'Armor	Guingamp, Lannion
Creuse	Guéret
Dordogne	Bergerac, Périgueux
Doubs	Besançon (1 ^{er} et 2 ^e bureaux)
Eure	Les Andelys, Bernay, Evreux, Louviers, Pont-Audemer
Eure-et-Loir	Châteaudun
Finistère	Brest (1 ^{er} et 2 ^e bureaux)
Gard	Nîmes (1 ^{er} et 2 ^e bureaux)
Haute-Garonne	Toulouse (2 ^e et 3 ^e bureaux)
Gers	Auch, Condom
Gironde	Bordeaux (3 ^e bureau), Libourne
Hérault	Montpellier (2 ^e bureau)
Ille-et-Vilaine	Rennes (1 ^{er} et 2 ^e bureaux)
Indre	Châteauroux
Indre-et-Loire	Chinon
Isère	Bourgoin-Jallieu, Saint-Marcellin, Vienne
Jura	Lons-le-Saunier
Landes	Mont-de-Marsan
Loir-et-Cher	Blois, Vendôme
Haute-Loire	Le Puy
Loire-Atlantique	Nantes (1 ^{er} bureau), Saint-Nazaire (1 ^{er} et 2 ^e bureaux), Pornic
Loiret	Orléans (1 ^{er} et 2 ^e bureaux), Pithiviers
Lot-et-Garonne	Marmande
Maine-et-Loire	Angers (1 ^{er} et 2 ^e bureaux), Saumur
Manche	Cherbourg, Saint-Lô, Valognes
Marne	Châlons-en-Champagne (1 ^{er} et 2 ^e bureaux), Epernay
Mayenne	Château-Gontier, Laval

Meurthe-et-Moselle	Nancy
Meuse	Verdun
Morbihan	Ploërmel, Vannes
Nord	Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Hazebrouck, Lille (1 ^{er} bureau)
Oise	Beauvais
Orne	Alençon, Argentan, Mortagne-au-Perche
Pas-de-Calais	Montreuil-sur-Mer, Saint-Omer, Saint-Pol-sur-Ternoise
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne (2 ^e bureau)
Pyrénées-Orientales	Perpignan (1 ^{er} bureau)
Rhône	Lyon (1 ^{er} , 4 ^e et 5 ^e bureaux), Villefranche-sur-Saône
Haute-Saône	Lure
Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône, Charolles, Mâcon
Sarthe	La Flèche
Savoie	Chambéry (1 ^{er} et 2 ^e bureaux)
Paris (ville de)	Paris (4 ^e , 5 ^e , 8 ^e et 10 ^e bureaux)
Seine-Maritime	Dieppe, Le Havre (1 ^{er} et 2 ^e bureaux), Neufchâtel-en-Bray, Rouen (1 ^{er} et 2 ^e bureaux), Yvetot
Seine-et-Marne	Melun
Yvelines	Mantes-la-Jolie, Rambouillet, Versailles (1 ^{er} bureau)
Somme	Amiens, Montdidier, Péronne
Tarn	Albi, Castres
Var	Draguignan (1 ^{er} bureau), Toulon (1 ^{er} et 2 ^e bureaux)
Vendée	Challans, Les Sables-d'Olonne
Vienne	Poitiers
Haute-Vienne	Limoges
Vosges	Epinal
Yonne	Auxerre (1 ^{er} et 2 ^e bureaux), Joigny, Sens
Essonne	Corbeil (1 ^{er} et 2 ^e bureaux)
Hauts-de-Seine Sud	Nanterre (4 ^e bureau)
Seine-Saint-Denis	Noisy-le-Sec (1 ^{er} , 2 ^e et 4 ^e bureaux)
Val-de-Marne	Créteil (1 ^{er} et 2 ^e bureaux)
Val-d'Oise	Saint-Leu-la-Forêt

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 2002

Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur,

B. ROUSSELET